

Ville de Landivisiau - Séance du 15 mai 2019 - n° 2019/305

DECLINAISON DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET DE SON PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZK N° 190, ZONE DE KERIOUAL

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération en date du 24 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, a été approuvé par délibérations du 20 avril 2011 et du 9 juillet 2015.

Ce P.A.D.D. s'articule autour de quatre axes stratégiques :

1. continuer à soutenir le développement économique de la commune ;
2. préserver la vocation commerciale du centre-ville ;
3. renforcer la protection et la qualité architecturale du bâti ancien ;
4. limiter les friches en centre-ville.

Ces objectifs stratégiques ont continué d'être intégrés dans la politique de gestion du patrimoine communal.

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK n° 190 à Kerioual, d'une superficie d'environ 11 729 m², classée en zone Ui2 « zone à vocation d'activités commerciales, de bureaux et d'hébergement hôtelier » du P.L.U.,

CONSIDERANT que, par courrier en date du 11 avril 2019, la S.A.S. Bertrand Immobilier s'est portée acquéreur de la parcelle précitée pour une superficie d'environ 11 608 m² pour y développer une offre commerciale en matière de restauration,

CONSIDERANT qu'après consultation de France Domaines, la vente de cette parcelle peut être proposée pour un montant de 30 € H.T. le m².,

VU l'avis favorable des commissions « Urbanisme et du Commerce - Artisanat » et « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 6 mai 2019,

Ayant entendu ses rapporteurs, Messieurs MICHEL et MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à signer une promesse synallagmatique de vente de cette parcelle au profit de la S.A.S. Bertrand Immobilier ou toute société du groupe Bertrand,

PRECISE que la vente sera passée en la forme notariée,

PRECISE EGALEMENT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge du vendeur,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 15 mai 2019

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le..... 15 MAI 2019

Et de la publication, le..... 15 MAI 2019

Fait à Landivisiau, le..... 15 MAI 2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

